



État - République Française

Région académique
OCCITANIE



ac-toulouse.fr

Vous êtes sans difficulté particulière

Vous êtes bénéficiaire de la loi handicap et vous vous demandez s'il est nécessaire de communiquer votre handicap à votre employeur ? A vos collègues ?

 05 36 25 72 13

 correspondant-handicap
@ac-toulouse.fr

 75 rue St Roch - Toulouse

 Rose DAVID
correspondante handicap
académique

UN « DROIT AU SILENCE »...

La demande de reconnaissance de la qualité de bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi de Travailleur Handicapé résulte d'une démarche personnelle et volontaire de l'intéressé(e), de même que sa décision de porter à la connaissance de l'employeur ou du médecin de prévention sa condition de bénéficiaire de cette obligation. En vertu de l'article 9 du code civil, chacun a en effet droit à la protection de sa vie privée.

Contrairement à une idée fausement répandue, toutes les personnes handicapées ne justifient pas obligatoirement d'un aménagement de leur poste de travail, ou plus généralement de leur environnement de travail. Le seul fait pour un agent d'être porteur d'un handicap ne fonde pas, d'emblée, un besoin d'aménagement du poste de travail dès lors que le handicap est sans conséquence sur l'exercice de l'emploi considéré.

...CEPENDANT...

- Communiquer son handicap à l'équipe et / ou à son responsable hiérarchique peut être une bonne solution lorsque vous êtes détenteur d'un titre de bénéficiaire de la loi. Si vous avez rencontré vous-même des difficultés à faire cette démarche et acceptez votre handicap, dites-vous que d'autres collègues vivent sûrement la même chose. Il n'est pas nécessaire d'aborder le handicap si celui-ci ne génère pas de conséquences sur l'activité de travail. Vous êtes en droit de taire votre pathologie, votre déficience. En revanche si elle impacte votre travail, expliquez bien les raisons de votre aménagement particulier. Cela peut ne pas être compris.
- Lors de l'entretien professionnel avec votre responsable, demander à effectuer des points sur vos capacités à réaliser les tâches de votre poste.
- Prévenez le correspondant handicap ou votre direction de l'évolution de votre handicap, les informer c'est anticiper.
- En revanche, dès que vous rencontrerez un souci particulier dans votre activité de travail, ce titre de bénéficiaire de la loi vous ouvrira éventuellement des aides que vous n'auriez pas pu avoir si vous n'aviez pas déclaré votre handicap.